



**FFSA**  
COUPE DE FRANCE **RALLYE**



**Règlement Particulier  
Sportif Rallyes**

**Régularité Sportive**

**1 er Rallye National  
de la Fougère VHRS  
A.O.C Pays Médoc**

# Rallye de la Fougère

**8-10 Juin  
2018**



**Règlement Particulier Sportif Rallyes**  
**1<sup>er</sup> Rallye National VHRS de la Fougère 2018**  
**A.O.C Pays Médoc.**

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive. Les rallyes français sont disputés conformément au code sportif international et ses annexes de la fédération internationale de l'automobile (FIA), au règlement de la fédération française du sport automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

Ce règlement complète les règles spécifiques rallyes VHRS et de la Coupe de France des rallyes VHC

## LISTE DES ADRESSES

**\*Organisation et secrétariat**

Team Laurentus Autosport  
 09 Picard 33112 St Laurent Medoc  
 Tel: 05 56 59 92 95 Fax: 05 56 59 96 52

**\*Permanence du rallye, vérif administratives, road book, salle de presse et remise des prix.**

COSEC 33112 St Laurent Medoc  
 Tel: 06 07 57 17 23

**\*PC course et collège des sportifs**

Groupe scolaire 33112 St Laurent Médoc  
 Tel: 05 56 59 93 16

**\*Affichage officiel.**

Espace Coubertin 33112 St Laurent Médoc  
 Au village partenaire sous la tente affichage.

## PROGRAMME - HORAIRES

\*Briefing des concurrents VHRS aura lieu le Samedi 9 juin 2018 à 14h30 au Préau du Pc Course.

Les lignes du tableau de couleurs bleu sont uniquement réservé aux VHRS.

Parution du règlement	Lund 26 Mars 2018		
Ouverture des engagements	Lundi 26 Mars 2018		
Clôture des engagements	Lundi 28 Mai 2018		
Parution du road book au cosec (plan en annexe sur le site internet)	Dimanche 3 Juin 2018. Vendredi 8 et samedi 9 Juin 2018		
Dates et heures des reconnaissances	Dimanche 3 Juin 2018	9h00 à 17h30	
	Vendredi 8 Juin 2018	8h30 à 19h00	
	Samedi 9 Juin 2018	7h30 à 11h30	
Vérifications des documents	<u>Samedi 9 Juin 2018</u>	<u>7h00 à 9h00</u>	<u>Au Cosec de St Laurent Médoc</u>
Vérifications des voitures	<u>Samedi 9 Juin 2018</u>	<u>7h30 à 10h30</u>	<u>Au Grand podium de départ</u>
Heure de mise en place du parc de départ	<u>Samedi 9 Juin 2018</u>	<u>7h30 à 11h45</u>	<u>Tente affichage face à la buvette</u>
1ère réunion des commissaires sportifs	Samedi 9 Juin 2018	11h00	Groupe scolaire
Publication des équipages admis au départ	Samedi 9 Juin 2018	13h00	Tableau affichage
Publication des heures et ordres de départ	Samedi 9 Juin 2018	13h00	Tableau affichage
<u>Briefing oral des équipages VHRS</u>	<u>Samedi 9 Juin 2018</u>	<u>14h30</u>	<u>Préau Pc course</u>
Départ 1ère étape	Samedi 9 Juin 2018 (1ère voiture VHC)	15h10	Espace Coubertin
Publication des résultats partiels de la 1ère étape et ordre des départs 2ème étape	Samedi 9 Juin 2018	20h30	Tente affichage face à la buvette
Arrivée 1ère étape	Samedi 9 Juin 2018 (1ère voiture VHC)	17h52	Espace Coubertin
Départ 2ème étape	Dimanche 10 Juin (1ère voiture VHC)	8h15	Espace Coubertin
Arrivée 2ème étape et finale	Dimanche 10 Juin (1ère voiture moderne théorique)	16h36	Espace Coubertin
Publication des résultats du rallye	Dimanche 10 Juin 30 mn après le dernier concurrent.		Tableau affichage Espace Coubertin
Vérification finale	Dimanche 10 juin (garage Lopez)		Garage Renault
Remise des prix	Dimanche 10 Juin à l'entrée du parc fermé final sur le grand podium de départ		

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Circuit de Mérignac organise le rallye dénommé : **1er Rallye National VHRS de la Fougère-A.O.C Pays médoc 2018** en qualité d'organisateur administratif ; en collaboration avec Le Team Laurentus Autosport (organisateur technique) les 9 au 10 Juin 2018.

Le présent règlement a été enregistré par la ligue du Sport Automobile d'Aquitaine le : **19 /03 /2018** sous le numéro **1821** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **295** en date du **11/04/2018**.

### Comité d'Organisation

TEAM LAURENTUS AUTOSPORT : Mr Claude PINA (président) et accompagné de tous les membres.

Secrétariat du Rallye : TEAM LAURENTUS AUTOSPORT - 09 PICARD 33112 ST LAURENT MEDOC

Portable : 06 07.57 17 23 Mme Pierrette PINA

Tel maison : 05.56.59.92.95 Fax : 05.56.59.96.52

Permanence du Rallye : 06.07.57.17.23 Mme PINA PIERRETTE

Du 13 Avril au 16 Avril de 8h00 à 18h00 - SALLE OMNISPORT (cosec) à ST LAURENT MEDOC

### Organisateur Technique

TEAM LAURENTUS AUTOSPORT 09 PICARD 33112 ST LAURENT MEDOC :

Plus d'information sur : [rallyedelafougere.fr](http://rallyedelafougere.fr) et [rallyedelafougere@free.fr](mailto:rallyedelafougere@free.fr)

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

#### 1.1P. OFFICIELS

Président du collègue	Gilles Guillier	2504	1507
Membre du collègue	En cours		
Membre du collègue	En cours		
Directeur de course	Pascal Batte	28230	0805
Directeur de course surveillance moyenne en temps réel VHRS	Laurent Teillard	10182	1706
Adjoints direction de course es St Sauveur	Charlotte Blanc	154262	0915
Adjoints direction de course es St Laurent	Françoise Bouchon	17644	1004
Adjoints direction de course es Medullienne	En cours		
Adjoints direction course (véhicule tricolore)	Alain Baluto	5998	1013
Véhicule damier	Carole Gomez	49254	1004
Directeur ES Le Fournas / St Sauveur	En cours		
Adjoints ES Le Fournas / St Sauveur	Jean Claude Bergalonne	234730	1016
Directeur ES St Laurent / Bernos	Guy Troncal	1056	1001
Adjoints ES St Laurent / Bernos	En cours		
Directeur ES Médullienne	Patrick Orillac	14992	1004
Adjoints ES Médullienne	Renée Jecker	11119	1004
Médecin chef	Dr Rigobert Jean Pierre	7967	1110
Commissaire technique responsable	Jean Louis Bosc	14848	0805
Commissaire technique	Patrick Giraud	189624	1009
Commissaire technique	André Barolle	55043	0702
Commissaire technique	Bernard lafond	14448	1101
Commissaire technique	Guy Ivorra	242950	1446
Commissaire technique	Hervé Archambaud	235558	1009
Commissaire technique	Patrick Gros	35156	0954
Relations concurrents responsable	Gilles Chabernaud	13554	1101
Relations concurrents Vhc	Gilles Chabernaud	13554	1101
Relations concurrents Vhrs	Claude Deloubes	16424	1110
Responsable des commissaires	Jean Paul Vitrac	196196	1004
Relations presse	Philippe Quioc	230953	1006
Responsable classement	Monique Bougeois	132559	1004
Adjoint classement	Frederik Ducrocq	19399	1004
Juge de faits Test régularité VHRS	Ludovic Pina	180115	1004
Vérifications Administratives –ASACM	Françoise Bouchon	17644	1004
Vérifications Techniques	Laurent Teillard	10182	1706
Voiture Autorité	Jacques Courmontagne	11849	1004

A l'exception du collège des Commissaires Sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement, ainsi que dans les additifs éventuels, sont Juges de Fait.

### 1.2P. Eligibilité

Le 1<sup>er</sup> RALLYE VHRS DE LA FOUGERE. compte pour :

\*Le challenge des commissaires de la ligue régionale Nouvelle Aquitaine du Sud 2018.

### 1.3P. Vérifications

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour :

Les vérifications administratives qui auront lieu au cosec (voir plan annexe sur site internet) :

\* Le samedi 9 Juin 2018 de 7h00 à 9h00.

Les vérifications techniques auront lieu au Grand Podium de départ à l'Espace Coubertin

\*Le samedi 9 Juin 2018 de 7h30 à 10h30

1.3.1P. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme du 1<sup>er</sup> Rallye de la Fougère VHRS. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

\*Permis de conduire.

\*Certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie qui servira à départager les ex-æquo).

\* »Laissez-passer« de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.

\*licences en cours de validité ou Titre de Participation.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.4 Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le Directeur de Course Sous le préau à l'école maternelle de Saint Laurent Médoc contre la salle du PC course du rallye. Le samedi 9 juin 2018 à 15h30 et a cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

2.1P Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

\*En cas de sortie du parc fermé.

\*En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1P. Demande d'engagement - Inscriptions

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 1<sup>er</sup> RALLYE NATIONAL VHRS DE LA FOUGERE 2018 doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée avec les droits d'engagements avant le Lundi 28 Mai 2018 à minuit

3.1.10P. Compte tenu de l'organisation simultanée du 11<sup>ème</sup> Rallye de la Fougère - AOC Pays Médoc. Ainsi que du 7<sup>ème</sup> Rallye VHC.

Le nombre des engagés pour les trois rallyes est fixé à 120 voitures maximum, (dont 30 Vhrs maximum)

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le rallye Vhrs si le nombre d'engagés est inférieur à 20.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

a) Avec la publicité facultative des organisateurs :

390 €

b) Sans la publicité facultative des organisateurs :

780 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement .



**3.1.3P** Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

### **3.2P. Equipages**

Un briefing oral sera obligatoire organisé par le Directeur de course général le Samedi 9 Juin 2018 à 14h30 sous le préau du Pc Course à l'école maternelle de St Laurent Médoc à cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages. Avec la présence du relation concurrents qui fera émergés la présence à ce briefing.

Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

Tous les concurrents, pilotes, copilotes d'un rallye devront être obligatoirement en possession de leur licence valable pour l'année en cours et de leur permis de conduire, tout au long du rallye.

**3.2.1 P** Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

#### **Licences admises (minimum) :**

\*ICCR - Internationale Concurrent-Conducteur Régularité

\*NCCR - Nationale Concurrent- Conducteur Régularité.

#### **Titres de Participation admis (minimum) :**

\*TPNR(E) - Nationale Régularité

\*TPRR(E) - Régional Régularité.

Pour toute demande de titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.(document de base joint sur le site du rallye de la Fougère)

**3.2.2P** Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

**3.2.3P** Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

**3.2.4P** Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).Le port de vêtement recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

#### **3.2.5P Retrait de Licence (règlement médical)**

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas, et quelle que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

**3.2.6P** Des contrôles antidopage ou d'alcoolémie pourront être effectués au cours ou à l'issue du rallye.

**3.2.8P** Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

**3.2.9P**Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité (Epreuves Spéciales).

Une tolérance de 500 mètres, avant le Ch et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de « zone casque ».

### **3.3P. Ordre de départ**

Le rallye VHRS partira après le rallye moderne avec un véhicule d'encadrement intercalé (véhicule d'ouverture Oc).

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

**3.3.2** L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

**3.3.3** Les voitures partiront toutes les minutes ;5 minutes après la voiture d'ouverture Oc

L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

**3.3.4** s'il est inscrit en doublure les concurrents d'un rallye de régularité s'élanceront en dernière position et dans l'ordre suivant :

\*régularité Historique(VHRS), Régularité Loisir Prestige(LPRS), régularité loisir Tourisme(LTRS), régularité Energies Nouvelles (ENRS).

Le comité d'organisation fournira, à chaque équipage, les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux de portière portant les numéros de compétition réglementaires.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1P. Voitures Autorisées

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- **Voitures éligibles (périodes et classes)** : jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voiture de Tourisme de série, de plus de 20 ans
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) de plus de 20 ans

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Un extincteur de 2kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires. L'organisateur du 1<sup>er</sup> Rallye de la Fougère VHRS autorise l'utilisation ou non de compteurs et autres équipements électroniques.

Un classement général et uniquement celui-ci sera établi (aucune catégorie par type d'équipements ne sera prévu).

### 4.3P. Assistance

\*Conforme au règlement standard FFSA des rallyes VHRS.

\*Un seul parc d'Assistance sera mis en place pour le Rallye Vhrs

\*L'assistance sera autorisée seulement dans le parc assistance du groupe scolaire avec emplacement réservé par le bulletin à renvoyer avec votre inscription. (Si assistance groupée avec moderne ou Vhc)

\*Chaque emplacement devra présenter un extincteur et une bâche par voiture de course et véhicule d'assistance et devra **emporter ses débris**, conformément à l'article 4.3.2.3.

Aucune circulation ne sera tolérée dans le parc d'assistance à part les voitures de courses durant le temps du rallye sous peine de pénalités.(des parkings sont à proximité pour tous les autres véhicules).

\* L'accès du parc assistance ne se fera que par une seule entrée (suivre fléchage) .

\*Le parc remorques situé à proximité du parc assistance sera clôturé (voir plan annexe sur le site internet).

\*toute vitesse excessive dans le parc d'assistance sera sanctionnée d'une pénalité appliquée par les commissaires sportifs.

### 4.7P. Caméra et appareils de prises de vue.

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du commissaire technique délégué ou du commissaire technique responsable.

De plus l'organisateur pourra se servir des prises de vues pour leurs usages sur leur demande.

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier lors des Vérifications administratives.

### 5.1.P Identification des voitures.

Conforme au règlement standard FFSA

Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre, CFR Tout-terrain et Finale) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet

emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n°2012-312 du 5/3/12), notamment en cas de participation de véhicules qui ne sont plus conformes avec leur homologation routière.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans le cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P. Description.

Le 1<sup>er</sup> RALLYE VHRS DE LA FOUGERE représente un parcours de 215,130 km.

Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

Il comporte 9 épreuves spéciales d'une longueur totale de 93,600 km. Soit 43,50% d'Es

.L'heure officielle du rallye sera celle de l'horloge parlante : 36.99.

Les épreuves spéciales sont :

Nom de la spéciale	kilométrage	N° es samedi	N° es dimanche
ST LAURENT / BERNOS	8,000 km	1	4-7
LA MEDULLIENNE / CHATEAU PAVEIL	15,000 km	2	5-8
LE FOURNAS / SAINT SAUVEUR	8,200 km	3	6-9

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

Le découpage de cet itinéraire ainsi que les contrôles horaires, périodes de neutralisation, etc.... Sont repris dans le carnet de contrôle et le road book.

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant, pour favoriser la fluidité du rallye, le directeur de course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

### 6.2P. Reconnaitances.

Conforme au règlement standard FFSA.

Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation FFSA et du respect du code de la route, sur route ouverte.

Le nombre de passage maximum en reconnaissance est limité à 2 par épreuve spéciale.(uniquement pour le rallye VHRS)

De nombreux contrôles seront effectués pendant et hors des périodes autorisées aux reconnaissances.

Toutes infractions constatées pendant les reconnaissances dans les zones d'habitations et les retours en sens inverse sur les spéciales pourront entraîner le refus de départ du rallye.

### 6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu le :

\* DIMANCHE 3 Juin 2018 de 9h00 à 17h30

\* VENDREDI 8 Juin 2018 de 8h30 à 19h00

\* SAMEDI 9 Juin 2018 de 7h30 à 11h30

### 6.2.7 Pénalités

Reconnaitances en dehors des jours et heures autorisés ou non respect du nombre maximum de passages ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série ou non présentation des documents officiels de l'organisateur.

Lorsque c'est le cas :

\*départ refusé

\*amende identique à la valeur des droits d'engagements du rallye.

\*demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

Les trois pénalités sont cumulées.

### **6.3 Carnet de contrôle**

**6.3.1** Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée de la section et remplacé au départ de la section suivante par un nouveau carnet.

L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.

**6.3.2** Le carnet de contrôle devra être disponible à toute demande, plus particulièrement à tous les postes de contrôles ou il devra être présenté par un membre de l'équipage pour être visé.

**6.3.3** A moins d'être approuvé par un commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de contrôle entraînera l'exclusion.

**6.3.4** La non remise du carnet de contrôle à chaque contrôle horaire ou de regroupement ou à l'arrivée, sera pénalisé et pourra aller jusqu'à l'exclusion.

**6.3.5** Les fiches de zones de régularité font partie intégrante du carnet de contrôle et sont soumises aux pénalités prévues ci-dessus.

**6.3.6** La présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.

**6.3.7** Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu son carnet de contrôle au commissaire responsable et de vérifier que l'inscription du temps est faite correctement.

**6.3.8** Seul le commissaire en poste sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de contrôle manuellement.

**6.3.9** Toute divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part sur le carnet de contrôle de l'équipage et d'autre part sur les documents officiels du rallye, fera l'objet d'une enquête des commissaires sportifs qui jugeront en dernier ressort.

### **6.4 Circulation**

**6.4.1** Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

\*1<sup>ère</sup> infraction : une pénalité en espèces de 160€

\*2<sup>ème</sup> infraction : une pénalité en temps de 5 mn.

\*3<sup>ème</sup> infraction : exclusion.

## **ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE**

### **7.2P. Dispositions générales relatives aux contrôles.**

**7.2.1** Tous les contrôles : Contrôles horaires ,départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

**7.2.11P.** Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : ..... Chasuble orange Commissaire.



- Chef de poste : ..... Chasuble orange barrée Chef de poste.
- Médiateurs sécurité : ..... Chasuble jaune Organisation Médiateurs Sécurité (Zones Public)
- Relations concurrents : ..... Chasuble rouge Relations Concurrents.
- Officiels ES et commissaires techniques : ..... Chasubles conforme au RTS.
- 

**7.2.2.** Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune .A une distance d'environ 25m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle,50m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parc assistance).Les lignes d'arrivée et toute ligne de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées. Une zone de contrôle(point stop)sera établie à une distance maximale de 200à500 m environ après la ligne d'arrivée (fin) d'un secteur de zone de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de cette zone de régularité.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

\*Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.

\*Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes

**7.2.3** Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau final beige à 3 barres) est considérée comme « parc fermé »

**7.2.4** La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

**7.2.5** Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion :

\*de pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye.

\*De retraverser ou de re-pénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.

**7.2.6** L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle sur la table de contrôle.

**7.2.7** Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

**7.3.5** Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

**7.3.11** Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

\*Pour Retard ; 10 secondes par minute.

\*Pour Avance ; 60 secondes par minute.

## **7.5 Zones de Régularité (ZR)**

L'organisateur devra donner les moyennes (prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h par temps de faible pluie et de 5 km/h par temps de forte pluie.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h

Prévoir une zone d'étalonnage d'un minimum de 3km ou plus, sur le parcours de liaison entre le podium et la première zone de régularité en évitant les giratoires si possible.

Si possible au début et à la fin de la zone d'étalonnage prévoir un endroit pour stationner un véhicule sans gêner la circulation.

Les zones de régularités doivent être mesurées avec précisions, (ne pas couper les virages et rouler le plus à droite possible).

Le chronométrage des zones de régularités est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularités.

Le système de chronométrage sera par des relevés de point GPS.

Une notice d'installation des balises GPS sera sur le site du rallye de la fougère en fichier pdf « annexe installation GPS »

Si le Pc temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectués une ou plusieurs zones de régularités.

. Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre, sachant que le premier point ne peut pas être avant le 1<sup>er</sup> kilomètre.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

#### **En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :**

\*1<sup>ere</sup> infraction : le collège des commissaires sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€

\*2<sup>eme</sup> infraction : le collège des commissaires sportifs signifiera l'exclusion.

Il est impératif que les chronométrateurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Changement de moyenne sur une zone de régularité :

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le collège des commissaires sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti :1 seconde de pénalité.

#### **Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes moderne et Vhc.**

#### **7.5.4 Zone de régularité non effectué.**

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15mn avant le départ du 1<sup>er</sup> concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30mn puisque 1 seconde est égale à 1 points), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

#### **7.5.16 Interruption d'une zone de régularité**

Lorsque le déroulement d'une zone de régularités sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

**7.5.17.1.P.** Chaque voiture de compétition devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible à 50m au moins en amont de la voiture afin d'avertir les pilotes suivants. Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

**7.5.17.2.P.** Chaque voiture de compétition aura à son bord une "croix rouge" et un signe "ok" vert (format A4) en plus de ceux inclus dans le road book (format A5). La présence d'une lampe de poche est également recommandée.

#### **7.6P Parc Fermé**

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

Le pointage en avance au **CH3C et CH9A** pour l'entrée en parc fermé est autorisé.

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape du Rallye de la Fougère sont obligatoirement sous régime de parc fermé (des horaires d'ouvertures et de fermetures de ces dit parcs seront affichés sur le panneau d'affichage officiel VHRS et en « annexe horaire parc fermé vhrs » sur le site du rallye) après ces horaires les voitures resteront immobilisé jusqu'à la réouverture du parc fermé (gardiennage de nuit).

## ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise conforme aux règles spécifiques des rallyes VHRS.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement des rallyes VHRS FFSA.

Le classement général sera établie par ordre décroissant des totalités des pénalités toutes les moyennes confondues.

En cas d'ex-æquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. si des ex aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

Il ne sera pas établi de classements par catégorie ou par type d'instrumentation, ou par les différentes moyennes.

## ARTICLE 10P. COUPES

La remise des prix du Rallye de la Fougère se déroulera le Dimanche 10 Juin 2018 sur le grand podium d'arrivée (Saint Laurent Médoc –Espace Coubertin) après le dernier Contrôle Horaire pour rentrer dans le parc fermé.

Une zone de parc tampon sera en place dans le parc fermé, géré par les relations concurrents pour le passage sur le podium d'arrivée

Des coupes(ou trophées) et des lots seront attribués :

- \*aux 3 premiers du classement général.
- \*aux premiers équipages féminins
- \* tous les équipages terminant le rallye seront récompensés par des lots ou des coupes.

### Chronométrage

\* Le chronométrage du 1<sup>er</sup> Rallye VHRS de la Fougère sera assuré par l'équipe de classement de l'ASACM (Monique et Fredo) et par le système de la société VDS racing qui propose son offre de boîtier de géolocalisation de petite taille facile à intégrer dans l'habitacle.

« Notice d'installation, boîtier avec le matériel nécessaire et accompagnement technique pendant les vérifications administratives »

Système maîtrisé sur les épreuves en Nouvelle Aquitaine et autres rallyes en France.

Renseignement complémentaire :